



1, cours Louis Blanc
83640 Saint-Zacharie
Tél. 04.42.32.63.32

DECISION MUNICIPALE N° 075/10/2025

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n° 02/02 en date du 24 février 2025 portant délégations attribuées à M. Le Maire et plus particulièrement l'alinéa 31, selon lequel M. le Maire autorise les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code ;

Vu la délibération municipale n° 2025-07/10 en date du 24 juillet 2025 relative au remboursement des frais de missions des élus municipaux ;

Considérant l'invitation officielle de l'Association des Maires de France (AMF) reçue par M. le Maire pour participer au 107^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra à Paris du 17 au 20 novembre 2025 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à cet événement permettant des échanges sur les politiques publiques locales, la gestion municipale et les enjeux territoriaux ;

DECIDE

Article 1 : De participer seul au 107^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, organisé par l'AMF à Paris du 17 au 20 novembre 2025.

Article 2 : La prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés à cette mission, dans le cadre des crédits inscrits au budget, selon la délibération n°2025-07/10 mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 7 octobre 2025

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB